

Vous informe – Septembre 2011

ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✕ BUREAUX D'ETUDES : Accords du 28/6/2011 - Formation et rémunération des apprentis.
- ✕ INDUSTRIE DU LAIT : Accord et trois avenants du 23/6/2011 - Salaires minimaux au 1/7/2011
- ✕ SERVICES DE L'AUTOMOBILE : Avenant 61 du 5/7/2011 - Salaires minimaux garantis, indemnités de panier et point de formation-qualification au 1/1/2012.
- ✕ SOCIETES D'AUTOROUTES : Accord du 21/9/2011 -Rémunérations annuelles garanties 2011.

PREVOYANCE

- ✕ MEUNERIE : Avenant du 17/5/2011 - Amélioration du régime de prévoyance avec l'instauration de garanties nouvelles et l'amélioration des garanties existantes contre une légère augmentation de la cotisation (1% dont 0,20% à la charge du salarié).
- ✕ TRAVAIL TEMPORAIRE, INTERIMAIRES : Avenants du 23/6/2011 - Reconduction pour 18 mois, soit jusqu'au 31/12/2012, des améliorations temporaires du régime de prévoyance des intérimaires cadres et non cadres.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- ✕ BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE & CADEAU : Avenant du 1/7/2011 - Désigne AGEFOS PME au lieu d'OPCALIA comme collecteur des fonds de la formation.
- ✕ MUTUALITE : Accord du 5/7/2011 - Formation professionnelle avec notamment son financement (cotisations versées à UNIFORMATION) et le DIF (droits des salariés à temps partiel, transférabilité ...).
- ✕ PRESSE ECRITE : Accord du 30/8/2011 - MEDIAFOR, OPCA de la presse écrite et des agences de presse rejoint l'AFDAS, OPCA du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs.

AUTRES THEMES

- ✕ INDUSTRIES PETROLIERES : Accord du 12/9/2011 - Emploi des personnes handicapées.
- ✕ INDUSTRIES PETROLIERES : Accord du 19/9/2011 - Pénibilité et stress au travail : reconnaissance, définition et analyse des facteurs de pénibilité et de stress + démarches et mesures de prévention et de compensation.
- ✕ JARDINERIES GRAINETERIES : Accord du 16/6/2011 - Egalité professionnelle.

JURISPRUDENCE

- ✕ ACTION EN RESTITUTION DES OUTILS DE TRAVAIL : Cass. Soc. 30/6/2011, n°10-17.773 - Lorsque le contrat de travail est rompu et que le salarié conserve les outils de travail mis à sa disposition par son employeur, l'action tendant à leur restitution doit être portée devant le Conseil de Prud'hommes.
- ✕ BULLETIN DE PAYE & ANCIENNETE : Cass. Soc. 21/9/2011, n°09-72.054 - La date d'ancienneté figurant dans le bulletin de paie vaut présomption de reprise d'ancienneté sauf à l'employeur à rapporter la preuve contraire.
- ✕ CONTRAT DE TRAVAIL & QUALIFICATION PROFESSIONNELLE : Cass. Soc. 6/7/2011, n°09-43130 - Quelle que soit la qualification conventionnelle afférente à l'emploi de boucher, le contrat de travail stipulait que le salarié était engagé en qualité de cadre, ce dont il résultait que cette qualité lui avait été reconnue par l'employeur. Si le déclassement est interdit, le surclassement est possible et doit être appliqué.
- ✕ EQUIVALENCES & TEMPS DE PAUSE : Cass. Soc. 29/6/2011, n°10-14.743 - Le temps de pause de vingt minutes après six heures de travail doit s'appliquer alors même que le temps de travail du salarié (permanences de nuit) englobe des périodes d'inaction prises en compte au titre du système d'équivalence. Selon la Cour, la notion de temps de travail doit être appréhendée par opposition à la période de repos.
- ✕ INAPTITUDE & CONSULTATION UNIQUE DES DP : Cass. Soc. 21/9/2011, n°10-30.129 - L'avis des délégués du personnel sur le reclassement du salarié prévu par l'article L. 1226-10 du code du travail doit être recueilli après que l'inaptitude du salarié en conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle a été constatée dans les conditions prévues par l'article R. 4624-31 du code du travail et avant la proposition à l'intéressé d'un poste de reclassement approprié à ses capacités. Cette consultation n'a pas à être effectuée une seconde fois dans le cas où une seconde proposition de reclassement serait faite au salarié.
- ✕ SYNDICAT NON REPRESENTATIFS & INTRANET DE L'ENTREPRISE : Cass. Soc. 21/9/2011, n°10-19.017 - Les dispositions d'une convention ou d'un accord collectif visant à faciliter la communication des organisations syndicales ne peuvent, sans porter atteinte au principe d'égalité, être limitées aux seuls syndicats représentatifs et doivent bénéficier à tous les syndicats qui ont constitué une section syndicale.
- ✕ SYSTEME D'EVALUATION DES SALARIES ILLICITE : Cour d'Appel de Versailles, 1^{ère} CH, 8/9/2011, n°10/00567 - L'évaluation par quotas qui ne repose pas seulement sur l'analyse des compétences et du travail du salarié mais contraint le notateur à classer au moins 5% des salariés dans le dernier groupe, y compris dans l'hypothèse où tous les salariés ont rempli leurs objectifs et ont donné satisfaction, est illicite dans la mesure où elle n'est pas fondée sur des critères objectifs et transparents.
- ✕ TRAVAIL A DOMICILE DES COMMERCIAUX & INDEMNISATION : Cour d'Appel de Paris, 6/9/2011, n°09/06675 - Une entreprise ayant implicitement imposé à un commercial de travailler au moins partiellement chez lui en ne mettant pas à sa disposition les locaux lui permettant d'accomplir les tâches administratives auxquelles il était contractuellement tenu, a été condamné à lui payer une indemnité d'occupation de 3 600 € pour deux ans (montant également calculé en fonction de la valeur locative de la surface du logement affectée à l'utilisation professionnelle).

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

LOIS

- ✕ LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2011 : Loi du 19/9/2011 - 2^e loi rectificative modifiant la taxation des contrats d'assurance maladie à compter du 1/10/2011 : passage de 3,5 à 7% pour les contrats solidaires et responsables, de 7 à 9% pour les autres.

DECRETS-ARRETES

- ✕ CARTE BLEUE EUROPEENNE : Décret du 6/9/2011 - Précise les conditions d'octroi de la carte bleue européenne, carte de séjour d'une durée d'un an pouvant être

délivrée aux travailleurs hautement qualifiés (3 ans d'études supérieures ou 5 ans d'expérience professionnelle d'un niveau comparable). Précise également la dispense de demande de titre de séjour, à compter du 1/10/2011, pour les titulaires de visas « scientifique chercheur » ou « stagiaire ».

✕ CESU : Décrets du 20/9/2011 - Un décret aménage la liste des activités de service à la personne en distinguant celles nécessitant un agrément (pour les activités visant un public fragile) et celles n'en nécessitant pas. Un deuxième décret précise les procédures d'agrément d'une part, de déclaration d'autre part.

✕ CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE : Arrêté du 1/9/2011 - Paru au journal officiel du 23/9, ce texte prévoit l'obligation pour l'employeur de proposer le bénéfice du CSP à chaque salarié dont il envisage le licenciement pour motif économique.

✕ COTISATIONS FORFAITAIRES DE SECURITE SOCIALE DES APPRENTIS : Arrêté du 3/8/2011 - La durée de référence pour le calcul des cotisations est ramenée de 169 à 151,67 heures à compter du 7/9/2011, lendemain de la parution de l'arrêté au journal officiel.

✕ EXONERATIONS DEGRESSIVES ZRD : Décret du 16/9/2011 - Fixe les conditions et la formule de calcul de l'exonération dégressive de cotisations patronales pour les entreprises en zones de restructuration de la défense s'agissant des emplois rémunérés entre 1,4 et 2,4 SMIC.

✕ REVITALISATION DES BASSINS D'EMPLOI : Décret du 7/9/2011 - Augmente à trois mois le délai laissé à l'administration pour indiquer à une entreprise si elle est soumise à l'obligation de revitalisation des bassins d'emploi. Cette obligation concerne les entreprises de 1 000 salariés et plus qui procèdent à des licenciements économiques dont l'ampleur affecte l'équilibre du ou des bassins d'emploi dans lesquels elles sont implantées.



ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

ACCORDS NATIONAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
CAVES COOPERATIVES VINICOLES & LEURS UNIONS (N° 3604)	Salaires minima garantis au 1/2/2011	Avenant du 3/2/2011 JO du 29/9/2011
COMMERCE, LOCATION & REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES & MATERIELS AGRICOLAS, MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, BATIMENT & MANUTENTION, MATERIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE, DE JARDINS & D'ESPACES VERTS (Entreprises) (N° 3131)	Financement du dialogue social dans les entreprises artisanales (Réserve) Commission paritaire de validation des accords (Exclusion)	Accord du 17/6/2010 Accord du 14/9/2010 JO du 27/9/2011
COOPERATIVES AGRICOLES, UNIONS DE COOPERATIVES AGRICOLAS & SICA DE FLEURS, DE FRUITS & LEGUMES & DE POMMES DE TERRE (N° 3614)	Fixation du montant de l'indemnisation des frais des salariés des entreprises ayant participé aux négociations	Avenant du 19/1/2011 JO du 30/9/2011
ENTRAINEMENT DES CHEVAUX DE COURSES AU TROT & AU GALOP (Salariés occupés à titre principal) (N° 3605 & 3615)	Prévoyance	Avenants du 4/2/2008, du 16/10/2009 & du 3/12/20096 JO du 29/9/2011
INDUSTRIES ELECTRIQUES & GAZIERES	Aide aux frais d'études (Exclusion)	Accord du 7/3/2011 JO du 28/9/2011
JARDINERIES & GRAINETERIES (N° 3272)	Salaires (Réserve)	Accord du 31/3/2011 JO du 24/9/2011
JOURNALISTES	Retrait de certaines dispositions de l'accord du 7/11/2008 relatif aux journalistes rémunérés à la pige.	Arrêté du 26/8/2011 JO du 3/9/2011

ACCORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
BATIMENT (Entreprises) (Ouvriers -10) AQUITAINE (N° 3193)	Salaires minimaux Indemnités de petits déplacements	Accord du 24/3/2011 JO du 27/9/2011 Accord du 24/3/2011 JO du 30/9/2011
BATIMENT (Entreprises) (Ouvriers -10 / + 10) LANGUEDOC-ROUSSILLON (N° 3193 & 3258)	Indemnités de petits déplacements et de repas et salaires minimaux	Accords du 16/2/2011 JO du 24/9/2011
BATIMENT (Entreprises) (Ouvriers -10) MIDI PYRENEES (N° 3193)	Salaires minimaux et indemnités de petits déplacements	Accords du 22/2/2011 JO du 16/9/2011
BATIMENT (Entreprises) (Ouvriers -10) RHONE (N° 3193)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 11/2/2011 JO du 16/9/2011
CARRIERES & MATERIAUX (Industries) OETAM LIMOUSIN (N° 3081)	Salaires minimaux (Réserve)	Accord du 28/3/2011 JO du 1/9/2011
COOPERATIVES FRUITIERES AIN, DOUBS & JURA (IDCC N° 8435)	Mise à jour d'un régime d'assurance complémentaire santé pour les salariés cadres et non cadres	Avenant du 16/11/2010 JO du 30/9/2011
PRODUCTION DE CHAMPIGNONS (Exploitations & entreprises) CENTRE (IDCC N° 8243)	Garantie complémentaire de salaire en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, Prévoyance complémentaire décès, incapacité temporaire, incapacité permanente des salariés non cadres, Protection sociale complémentaire frais de santé des salariés non cadres, Régime complémentaire de retraite des salariés non cadres, Régimes complémentaires de prévoyance, frais de santé et de retraite des cadres	Avenant du 13/9/2010 JO du 29/9/2011